

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT

**MAIRIE DE CABANNES**

POSE CHAMBRE TELECOM  
L2C SUR RESEAU EN  
TRAVERSEE DE CHAUSSEE  
CHEMIN DES COURSES

**EXTRAIT**

**Du Registre des Arrêtés du Maire**

**195/2022**  
**2 feuilles**

**Monsieur Le Maire de CABANNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

**Vu** la demande en date du 27/07/2022 par la société « SET TELECOM » 372 chemin de l'Empaulet, 84810 Aubignan (0699094080) pour une demande de police de permission de voirie, pour des travaux de pose de chambre Télécom L2C sur réseau, plus 3 fourreaux sur 17ml en traversée de chaussée, chemin des courses 13440 CABANNES.

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire le stationnement et de réguler la circulation manuellement pour réaliser les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société « SET TELECOM » est autorisé à réaliser les travaux de pose de chambre Télécom L2C sur réseau, plus 3 fourreaux sur 17ml en traversée de chaussée, chemin des courses 13440 CABANNES, prévus à partir du 29/08/2022 pour une durée de 10 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée d'exécution de ces travaux. Les panneaux de signalisation seront installés par la société « SET TELECOM » pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5 :** La société « SET TELECOM » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- La société « SET TELECOM »
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 28 juillet 2022

**Monsieur Le Maire,**

**Gilles MOURGUES**

  


Monsieur LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.